



CL EVOLUTION M. LAURENT FEUILLARD 27 RUE DU PERRAY 78610 AUFFARGIS

## ETAT RECAPITULATIF DES VERSEMENTS ET DE LA CSG/CRDS SUR ABONDEMENT

### KA9880 ARRETE AU 04 JANVIER 2024

(OPERATIONS TRAITEES DANS LA PERIODE DU 08/12/23 AU 03/01/24)

Salariés	Plan Type Vers.			Montant	Abondement	A déclarer **		Abondement Net
		Trait.	Vers. Net	Brut *	CSG	CRDS		
Versement au titre de	e DECEMB	RE 20	23					
DA COSTA CELIA	PEE	VV	14/12/23	1 000,00	0,00	0,00	0.00	0.00
276067854501613	PERP	VVD	14/12/23	1 000,00	3 000,00	275,99	15,00	2 709,01
FEUILLARD LAURENT	PEE	VV	14/12/23	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0.00
164077501226992	PERP	VVD	14/12/23	1 000,00	3 000,00	275,98	14,99	2 709,03
			Total	4 000,00	6 000,00	551,97	29,99	5 418,04
								1
Total de la méric de				4				1

Total de la période	4 000,00	6 000,00	551,97	29,99	5 418,04	

le montant de CSG/CRDS dû par les TNS et appelé par l'organisme compétent.

ANN (Annulation), INT (Versement Intéressement), PAR (Versement Participation), E.J (Epargne jours : CET ou repos non pris),

VV (Versement Volontaire), VVn (Versement Volontaire non déductible), VVd (Versement Volontaire déductible), VCO (Versement Combiné), ABO (Versement abondement) et TIP (Transfert inter-plan).

#### Rappel:

- Conformément aux dispositions de l'article L136-8 du code de la Sécurité Sociale, à compter du 01/01/2018, la CSG augmente de 1,7 point. Elle passe ainsi de 7,5 % à 9,2 % pour les versements d'intéressement, de participation et d'abondement, portant les prélèvements de CSG-CRDS à 9,7 % du montant brut des versements précités.



Page 1

<sup>(\*)</sup> Le plafond d'abondement est calculé sur l'année civile.

<sup>(\*\*)</sup> Les sommes inscrites retracent le montant de la CSG/CRDS dû par les salariés et à reverser aux URSSAF mais ne retracent pas





CL EVOLUTION
M. LAURENT FEUILLARD
27 RUE DU PERRAY
78610 AUFFARGIS

# ETAT RECAPITULATIF DES VERSEMENTS ET DE LA CSG/CRDS SUR ABONDEMENT

### KA9880 ARRETE AU 07 JUILLET 2023

(OPERATIONS TRAITEES DANS LA PERIODE DU 08/06/23 AU 06/07/23)

Salariés	Plan Type Vers.	Date Trait.	Montant Vers. Net	Abondement Brut *	A déclarer **		Abondement	
					CSG	CRDS	Net	
Versement au titre de	e MAI 2023							
DA COSTA CELIA 276067854501613	PEE	INT	16/06/23	1 173,12	3 519,36	323,78	17,59	3 177,99
FEUILLARD LAURENT 164077501226992	PEE	INT	16/06/23	1 173,12	3 519,36	323,78	17,59	3 177,99
			Total	2 346,24	7 038,72	647,56	35,18	6 355,98
Total de la période				2 346,24	7 038,72	647,56	35,18	6 355,98

#### Rappel:

- Conformément aux dispositions de l'article L136-8 du code de la Sécurité Sociale, à compter du 01/01/2018, la CSG augmente de 1,7 point. Elle passe ainsi de 7,5 % à 9,2 % pour les versements d'intéressement, de participation et d'abondement, portant les prélèvements de CSG-CRDS à 9,7 % du montant brut des versements précités.



Page 1

<sup>(\*)</sup> Le plafond d'abondement est calculé sur l'année civile.

<sup>(\*\*)</sup> Les sommes inscrites retracent le montant de la CSG/CRDS dû par les salariés et à reverser aux URSSAF mais ne retracent pas le montant de CSG/CRDS dû par les TNS et appelé par l'organisme compétent.

ANN (Annulation), INT (Versement Intéressement), PAR (Versement Participation), E.J (Epargne jours : CET ou repos non pris), VV (Versement Volontaire), VVn (Versement Volontaire déductible), VCO (Versement Combiné), ABO (Versement abondement) et TIP (Transfert inter-plan).